

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement du Service Annexe Restauration

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

L'inscription au service restauration, service mis à la disposition des élèves et des familles, implique **l'acceptation des règles de fonctionnement** ci-après.

- **Trois formules annuelles** sont proposées aux élèves fréquentant le service de restauration.
 - ✓ La formule 5 jours (repas du lundi au vendredi)
 - ✓ La formule 4 jours (repas du mercredi exclu)
 - ✓ La formule 3 jours (jours fixes à choisir sur la semaine)

L'inscription vaut pour l'année scolaire entière. **Tout trimestre commencé est dû.** Les modifications éventuelles de formule peuvent être demandées par écrit avant le début de chaque trimestre (*imprimé à retirer au service gestion*).

- **L'année se divise en 3 trimestres:** 1^{er} trimestre, septembre à décembre 2026, 2^{ème} trimestre, janvier à mars 2027, 3^{ème} trimestre, avril à juillet 2027

Le montant annuel de la formule choisie est réparti en trois versements payables au début de chaque trimestre dès réception de l'avis des sommes à payer. Le **télépaiement** est à privilégier.

- A partir de la rentrée 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine déploie dans tous les lycées **une nouvelle tarification solidaire**, adaptée aux revenus des familles, sur la base d'un quotient familial régional annuel (revenu fiscal de référence annuel divisé par le nombre de parts fiscales). **S'inscrire sur l'application SERENA**, dès le 24 août 2026, tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro

Pour plus d'informations : <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/au-lycee/tarification-solidaire-cantine-et-internat#h2-4653-ann%C3%A9e-scolaire-2026-2027---liens-et-documents-utiles>

- **L'accès au self du service restauration** se fait par un système de lecture de cartes nominatives sans contact, valables pour les 3 années de scolarité au lycée. En cas de perte, la carte sera facturée 5€.
- **La vente de tickets à l'unité est réservée aux seules contraintes liées à une modification de l'emploi du temps scolaire et à titre exceptionnel, le mercredi.** Dans ce cas, les élèves ont la possibilité de payer leur repas la veille avant 12h00 auprès du service de gestion.
- Des **remises d'ordre** peuvent être accordées :
 - de plein droit : cas de force majeure (décès), exclusion définitive ou temporaire de l'établissement, changement d'établissement, séjours de 2 jours et plus organisés par le lycée, stages obligatoires de seconde, fermeture du service restauration en cas de grève des personnels.
 - sur décision du chef d'établissement après demande écrite de la famille transmise au service gestion (document à retirer auprès du service ou sur le site internet (intendance/restauration), accompagnée des pièces justificatives, pour :
 - ✓ absences pour raisons médicales, d'une durée supérieure à 7 jours calendaires (joindre obligatoirement un certificat médical à la demande)
 - ✓ raisons religieuses.
- **Tout changement** (adresse, responsable financier, coordonnées bancaires.....) doit être signalé par écrit dans les meilleurs délais.

LES AIDES SOCIALES AUX ELEVES

BOURSES DES LYCEES

Attribuées par le Ministère de l'Education Nationale sous conditions de ressources et de situation familiale, les bourses de Lycée sont accordées au titre de l'année scolaire en cours et sont réétudiées chaque année pour prendre en compte la situation actualisée du demandeur.

Une notice d'information via le lien suivant vous donnera toutes les modalités pratiques d'obtention d'une bourse au lycée : <https://eduscol.education.fr/document/64847/download>

En acceptant l'étude automatique du droit de bourses lors du dossier d'inscription, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée scolaire et les rentrées suivantes grâce à la conservation du consentement.

Vous pouvez accéder au simulateur de bourse, vous permettant de savoir si vous êtes éligibles au droit à bourse et de ce fait déposer un dossier à bon escient : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

FONDS SOCIAUX LYCEENS

Les fonds sociaux gérés par le lycée sont destinés à aider les familles à faire face à des situations difficiles sous la forme d'une aide financière exceptionnelle. Les dépenses concernées par ces aides sont le paiement de la demi-pension, les dépenses de la scolarité ou de la vie scolaire.

Leur attribution par la commission du Fonds Social est soumise à la constitution d'un dossier à l'initiative des familles.

Ce dossier est à retirer auprès du service gestion du lycée et se trouve sur le site internet (intendance/aide sociale aux élèves).

LES ALLERGENES

Ci-après, vous trouverez la liste des allergènes qui peuvent être présents dans les plats proposés par le service restauration :

- Crustacés, œuf, fruits à coque, gluten, poisson, sésame, soja, céleri, arachide, lait, anhydride sulfureux et sulfites, lupin, moutarde, mollusques.

Ces allergènes sont notifiés sur les menus affichés et transmis aux familles via Pronote.

Il convient de signaler tout problème lié aux allergènes à l'infirmière scolaire de l'établissement et de remplir la fiche infirmerie.